



COMPTE – RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2017

Etaient présents : Mmes et MM. Locatelli Yves, Cottin Jean-Claude, Bevand Monique, Berset Patrick, Hugonnet Sylvie, Jantet Robert, Reydellet Brigitte, Bourdillon Béatrice, Bėjannin Daniel, Novakoski Yvan, Carrico Paulo, Béreiziat Myriam, Petit Christelle, Bonaz Anne-Lise, Jacquand Rémi, Issartel Julien.
Absents excusés : Edith Clément, Sandra Tissot et Pierre Patel.

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

M. Cottin présente l'avant-projet définitif pour les travaux qui a été remis par l'architecte le 22 décembre dernier. Ce montant est supérieur à l'avant-projet sommaire car les travaux préconisés par l'entreprise Soléus qui a fait le diagnostic accessibilité (modification des toilettes du rez-de-chaussée, signalisation sur les escaliers, etc.) ont été inclus dans le programme de travaux. Le montant HT se monte à 145 000 €. A cela s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et d'études pour un montant de 15 725 € HT. Il faut prendre un cabinet pour assurer les missions de SPS (Sécurité et Protection de la Santé) et contrôle technique. Trois sociétés (Socotec, Véritas et Apave) ont été contactées. On attend leur proposition.

Il rappelle les subventions sollicitées : Département (15%), Etat (35% avec un maximum de 40 000 €) et Région (20%).

OPERATION « FAÇADES »

Le propriétaire de la maison située au 235 route de Groissiat, a déposé une demande de subvention pour le ravalement de sa façade. Il n'est pas dans le périmètre déterminé mais se trouve sur un lieu de passage et très visible. Une dérogation lui a été accordée.

Le conseil municipal suit cette décision et lui attribue une subvention d'un montant de 2000 €.

AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS

Mme Bevand explique que plusieurs agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques peuvent prétendre à un avancement de grade. Pour établir le tableau d'avancement, qui sera ensuite soumis à l'avis du comité technique, il faut que le conseil ait délibéré sur le ratio d'avancement c'est-à-dire déterminé le nombre d'agents pouvant être promus par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions pour cette promotion. Il est précisé que le fait de remplir les conditions d'avancement n'implique pas l'obligation de proposer l'agent à cette promotion. Celle-ci est subordonnée à la valeur professionnelle, aux acquis de l'expérience professionnelle et à la capacité d'assumer des responsabilités plus importantes.

Après avoir délibéré le conseil décide (à 12 voix pour et 4 abstentions) de fixer le taux à 50% pour le cadre d'emploi des adjoints techniques (10 agents) et 100% pour le cadre des agents de maîtrise, adjoints administratifs et éducateurs des APS (1 agent par cadre) et agents des écoles maternelles (2 agents).

QUESTIONS DIVERSES

- M. Thevenet, domicilié à Saint Martin du Fresne, souhaite acheter l'ancienne épareuse qui ne sert plus depuis l'acquisition du dernier tracteur. Il propose la somme de 500 € Le conseil accepte cette proposition.
- M. Cottin informe que la dernière cabine téléphonique, impasse des mésanges, a été enlevée.
- M. Cottin informe que les offres pour les travaux au cimetière doivent être remises en mairie pour le 10 février.
- Il est rappelé la réunion publique pour le PLUI qui se déroulera à Martignat le jeudi 2 février à 19 h.
- M. Cottin présente la composition et le rôle de la commission des impôts directs et de la commission électorale.
- M. Novakoski fait un point sur le recrutement de nouveaux pompiers : les deux hommes qui avaient pris contact pour une candidature ont renoncé, les deux dames ont réussi les tests et vont faire la formation. Il rappelle les diverses options pour avertir les pompiers d'une intervention, car la sirène n'est pas le moyen le plus efficace et les bips ne sont plus opérationnels : nouveaux bips ou installation d'un nouveau logiciel sur la sirène et appel sur le téléphone portable particulier des pompiers. Il lui est demandé de fournir les propositions pour prendre une décision rapidement.

La séance est levée à 20 h 25.

Les délibérations afférentes
à cette réunion peuvent être
consultées en mairie pendant
les heures de permanence.

Martignat le 12 janvier 2016

Yves Locatelli, Maire